



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**Arrêté du Maire
portant délégation de fonctions
à M^{me} Sophie LEONARD
1^{ère} adjointe**

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil, et l'article 16 du code de Procédure pénale qui indique qu'ils sont officiers de police judiciaire,

VU l'élection de M. Nicolas MURAIL, Maire, par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le vote du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection de la liste des huit adjoints, Mme Sophie LEONARD étant élue Première adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient assurés par les adjoints aux maires,

ARRÊTE

Article 1 :

M^{me} Sophie LEONARD, Première adjointe, reçoit la délégation de fonctions pour les domaines suivants (hors gestion du personnel):

Vie associative – Jeunesse – Sport

Entrent dans le champ de cette délégation les compétences suivantes : affaires générales de la commune, en l'absence du Maire ;

- Les relations avec les associations, notamment par l'organisation de la Journée des associations et la gestion des salles communales ;
- les Sports et en particulier la gestion et l'animation des équipements sportifs municipaux, les relations avec les associations sportives, la mise à disposition des salles sportives et complexes sportifs et les arrêtés relatifs aux fonctionnements et fermeture pour intempéries ou circonstances exceptionnelles des équipements sportifs municipaux.

.../...

.../...

- la mise en œuvre de la politique Jeunesse de la commune et notamment des activités du service Jeunesse, les relations avec les familles quant au service Jeunesse, les relations avec le collège et les lycées de secteur pour développer le partenariat entre la structure Jeunesse et ces établissements.

Article 2 :

Cette délégation comprend également la signature de tous les actes relevant de cette délégation de fonction, y compris celle des arrêtés relatifs aux mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, en cas d'absence ou d'impossibilité de M. le Maire et de Mme Clidière, maire-adjointe, à l'exception :

- Des actes de délégation de service public,
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur, bailleur),
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
- Des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- Des lettres de recrutement du personnel communal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement du personnel communal,
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée du présent mandat, tant qu'elle n'est pas rapportée, et est placée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale d'Arpajon et notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en Sous-Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le

Signature

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 23 mars 2026

Nicolas MURAIL

Maire

